

MOTION

Auteur Michael Graber, SVPO
Objet Des constructions en dehors des zones à bâtir: diminuer l'impact de la lex Weber suivant l'exemple tessinois («rustici»)
Date 15.11.2013
Numéro 4.0075

Avant la votation sur l'initiative Weber, les initiants ont déclaré haut et fort dans les médias suisses, et en particulier à la télévision, que les transformations et les extensions des bâtiments déjà existants n'étaient pas concernées par l'initiative. Après l'adoption de l'initiative Weber, qui a – comme chacun sait – été rejetée massivement en Valais, les initiants tiennent soudainement un tout autre discours.

Tandis qu'au Tessin environ 10 000 transformations et extensions de «rustici», qui ne sont pas touchés par la lex Weber, sont approuvées, la Commission cantonale des constructions (CCC) du canton du Valais émet encore des préavis négatifs sur l'extension de bâtiments situés en-dehors des zones à bâtir, sans considération pour les emplois perdus.

Ce qui est valable pour le Tessin devrait l'être aussi pour le Valais.

La transformation de rustici en résidences secondaires permet aux entreprises locales et aux ouvriers (notamment dans le domaine du bois) de continuer d'exister et elle promeut le tourisme. Il est inutile de susciter encore plus de pertes d'emplois que n'en sont causées par l'initiative.

Conclusion

Le Conseil d'Etat est enjoint d'autoriser la transformation de rustici situés en-dehors des zones à bâtir ou de créer les conditions nécessaires (si besoin est, par la création d'un plan d'affectation correspondant, suivant le modèle tessinois).